

## CONCLUSIONS DE LA XLIV COSAC

**Bruxelles, du 24 au 26 octobre 2010**

---

1. La COSAC estime qu'il est nécessaire d'organiser des débats réguliers sur la mise en œuvre des dispositions du Traité de Lisbonne relatives aux nouveaux pouvoirs des parlements nationaux.
2. La COSAC invite les parlements nationaux à élaborer une procédure leur permettant de choisir les avant-projets d'actes législatifs de l'UE susceptibles d'être soumis au contrôle de subsidiarité. Se référant au Programme de travail annuel de la Commission européenne, la Présidence de la COSAC est chargée de présenter des propositions relatives à l'organisation de débats structurés sur ce programme.
3. Compte tenu des conclusions de la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne relatives à l'utilisation des nouvelles technologies dans la coopération interparlementaire, la COSAC rappelle l'importance d'utiliser et d'optimiser les nouvelles technologies dans le cadre de la COSAC et invite le Conseil d'administration de l'IPEX et son Support central à formuler des propositions spécifiques sur cette question.
4. La COSAC constate l'existence d'un certain nombre de propositions des parlements nationaux visant à amender les Règles de procédure de la COSAC et appelle la future Présidence hongroise à entamer un débat en vue de formuler des propositions spécifiques.
5. S'agissant de l'implication de commissions spécialisées dans la COSAC, cette dernière fait référence à ses Règles de Procédure, d'une part, et au droit autonome des parlements nationaux d'arrêter la composition de leurs délégations à la COSAC, d'autre part. La COSAC invite dès lors les parlements nationaux à proposer des amendements à ses Règles de Procédure.
6. La COSAC souligne la qualité du 14<sup>e</sup> Rapport semestriel préparé par son secrétariat et le remercie vivement pour son excellent travail. Ce rapport est une source importante d'informations à propos de la Stratégie EUROPE 2020, de l'examen parlementaire sur la PESC et la PSDC et du rôle futur de la COSAC.